

# JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

## ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Les aménagements liés aux activités du jardin répondent-ils aux règles d'accessibilité des personnes en situation de handicap ?  
Comment améliorer l'accessibilité pour tous ?

### RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose le principe de l'accès « de tout à tous », en prenant en compte tous les types de handicaps et en développant le thème de la continuité du déplacement.

Elle fut suivie d'un ensemble de décrets et arrêtés concernant notamment les Installations Ouvertes au Public (IOP) et les espaces publics.

Dans les aménagements d'espaces dédiés aux jardins, la réglementation en vigueur et les recommandations concernent :

#### LES CHEMINEMENTS :

- Des cheminements principaux de **140cm de large ou 90cm** (tolérés sur des cheminements secondaires), avec des espaces de manœuvre de 150cm de diamètre à différents points,
- Un revêtement **le plus lisse possible**, non meuble, et adapté au type d'activité : Un revêtement en stabilisé compact et bien entretenu est à privilégier **au sein des jardins**.  
Le platelage bois et les allées en gravillons sont à proscrire du fait des difficultés de manœuvre et vibrations qu'ils engendrent pour les personnes en fauteuil.

- Au sein des jardins, il est important de veiller à garantir l'accès à une personne en fauteuil depuis l'entrée jusqu'à l'espace de convivialité, le composteur et **au moins une parcelle jardinée**.
- Le long des cheminements, aucun obstacle ne doit être rencontré : **tout obstacle situé à une hauteur comprise entre 40cm et 2.20m doit être signalé au sol**.
- Des trous, fentes, ressauts **inférieurs à 2cm** (avec bords arrondis ou chanfreinés si les ressauts ne peuvent être évités)
- **Des pentes les plus faibles possibles**, 5% maximum ;
- En cas de marche, **prévoir une rampe fixe ou amovible**.



exemple d'un bac adapté  
(source : le passe-jardins)

En partenariat avec :



## LES PORTES ET PORTILLONS :

Les portes et portillons doivent avoir une **largeur de 90cm** (80cm tolérés sur l'existant), avec des poignées facilement préhensibles.

## LA SIGNALÉTIQUE :

Pour que la signalétique soit accessible à tous, celle-ci doit être **la plus simple possible et contrastée** par rapport à son support. Par exemple, pour toute écriture, des caractères clairs sur fond foncé sont plus lisibles que l'inverse. Aussi, il faut veiller à prévoir de grands caractères et privilégier les icônes et pictogrammes.



bacs plein de hauteurs variables  
bacs plein avec une encoche pour les pieds

(source : le passe-jardins)

## LE MOBILIER :

Afin d'améliorer l'accessibilité des cultures potagères, **des jardinières adaptées** au jardinage assis peuvent être installées. Leur hauteur sera comprise **entre 70 et 85cm** (en bac plein ou avec un espace libre en dessous).

Il est important que les petits équipements et mobiliers n'aient pas d'angle saillant. Parmi le mobilier de jardin, des assises adaptées à tous (avec accoudoirs, avec dossier) sont à prévoir.

jardin Les Coccinelles  
de Sans-Souci Lyon 3ème  
(source : Ville de Lyon)



## POUR EN SAVOIR PLUS

CARPA : Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité  
11 rue des Teinturiers 69100 Villeurbanne // 09 81 14 93 82 // carpa.rhone@gmail.com

### RÉFÉRENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ :

Centre de ressources sur l'accessibilité / [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
Le réseau dans tous ses états / <http://jardins-partages.org/>

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006  
Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006  
Arrêté du 15 janvier 2007  
Ordonnance du 26 septembre 2014  
Arrêté du 8 décembre 2014